

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 25 AVRIL 2018**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON , Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO (arrivée à 20 h 15), Mme Catherine LAFORÊT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
M. Gérard KECK
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD jusqu'à son arrivée
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
M. Roland CARRIER a donné pouvoir à Mme Laure VELAY
M. Pierre ROBIN



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2018.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des remarques transmises par M. CARRIER au nom de son groupe.

FINANCES

III - Fixation d'un droit d'inscription appliqué aux exposants du Salon des artistes

Les 24 et 25 mars derniers, la commune a organisé pour la troisième année consécutive le Salon des Artistes.

Pour cette 3ème édition, le salon s'est déroulé au Centre Laurent Bonnevey proposant la découverte de nombreux artistes dans différents domaines des arts plastiques : peinture, gravure, sculpture ou encore dessin. Ce nouveau lieu d'exposition a permis aux artistes d'exposer des œuvres grands formats.

Pour exposer, chaque artiste présent a dû s'acquitter d'un droit d'inscription. Il avait été déterminé l'année dernière à hauteur de 40 euros par exposant. Toutefois, ce droit n'avait été fixé par délibération du 19 janvier 2017 que pour l'édition 2017. Il importe donc de le renouveler pour 2018 et de profiter de cette nouvelle délibération pour le rendre pérenne.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de bien vouloir fixer à 40 euros le droit d'inscription par exposant pour leur participation au Salon des Artistes 2018 ainsi que pour les salons ultérieurs qui se dérouleront chaque année à Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans des locaux municipaux.
- de dire que ces droits seront perçus par l'intermédiaire de la régie de recettes des événements culturels ou par des titres de recettes personnalisés.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- fixe à 40 euros le droit d'inscription par exposant pour leur participation au Salon des Artistes 2018 ainsi que pour les salons ultérieurs qui se dérouleront chaque année à Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans des locaux municipaux.
- dit que ces droits seront perçus par l'intermédiaire de la régie de recettes des événements culturels ou par des titres de recettes personnalisés.

IV – Convention Jazz Day in Monts d'Or – Autorisation de signature et attribution d'une subvention

Lors de la Conférence générale de L'UNESCO de novembre 2011, a été proclamée la création d'une Journée Internationale du Jazz le 30 Avril.

Cette Journée est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif, et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples.

Le conservatoire de Limonest en partenariat avec 3 autres écoles de musique des Monts d'Or (Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or) a entrepris d'établir une relation entre l'apprentissage dispensé au sein de chaque école partenaire et la pratique collective en amateur dispensée au travers de l'évènement « Jazz Day in Monts d'Or ».

L'objectif principal est de permettre aux élèves des écoles partenaires de se rencontrer et de mettre en commun leur expérience et leurs compétences, afin de développer le goût, la curiosité et l'imprégnation du Jazz, en lien avec la journée mondiale du 30 avril. Plusieurs spectacles seront produits à cette occasion par le conservatoire de Limonest et ses partenaires. Les 4 communes concernées par cet événement ont décidé d'apporter leur soutien financier à ce projet intercommunal à hauteur de 1 000 euros chacune.

Il est demandé Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante et verser une subvention de 1000 euros au Conservatoire de Limonest.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante
- décide de verser une subvention de 1000 euros au Conservatoire de Limonest.

V – Subvention à l'association des parents d'élèves Fromente / Saint-François pour l'année 2018

Lors du vote des subventions aux associations pour l'année 2018 lors du Conseil municipal du 29 mars dernier, certaines associations n'avaient pas encore remis leurs dossiers de demande et il avait été fait le choix de différer le vote du montant à attribuer dès lors que l'association aurait bien transmis son dossier.

C'est le cas de l'association des parents d'élèves de l'école Fromente / Saint-François. Le dossier de demande ayant bien été reçu et analysé, il est proposé d'attribuer une subvention de 1000 euros à cette association pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association des parents d'élèves de Fromente / Saint-François
- de dire que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 21 du budget primitif 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association des parents d'élèves de Fromente / Saint-François
- dit que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 21 du budget primitif 2018.

VI – Subvention à l'association Club Loiselet Séniors pour l'année 2018

Lors du vote des subventions aux associations pour l'année 2018 lors du Conseil municipal du 29 mars dernier, certaines associations n'avaient pas encore remis leurs dossiers de demande et il avait été fait le choix de différer le vote du montant à attribuer dès lors que l'association aurait bien transmis son dossier.

C'est le cas du Club Loiselet. Le dossier de demande ayant bien été reçu et analysé, il est proposé d'attribuer une subvention de 740 euros à cette association pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 740 euros à l'association du Club Loiselet Séniors
- de dire que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 61 du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 740 euros à l'association du Club Loiselet Séniors
- dit que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 61 du budget primitif 2018.

VII – Réhabilitation de la Maison Meunier – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour 2018

La municipalité de Saint-Didier-au-Mont-d'Or s'est lancée dans une opération de réhabilitation de la Maison Meunier qui doit ouvrir ses portes en septembre 2018.

Lieu intergénérationnel, centre d'activité et de culture, ce futur équipement public accueillera :

- Un espace de rencontre en rez-de-chaussée (grande salle pouvant être louée et utilisée pour différentes manifestations, conférences, exposition, ...), non existant dans la commune à ce jour,
- Un espace intergénérationnel, pour le foyer des anciens notamment en rez-de-chaussée (club des séniors de la commune), actuellement au foyer Loiselet et un espace convivial pour le coin presse/café
- La médiathèque communale au R+1 et au R+2, actuellement dans la Maison des Carriers.

Le Maire a attribué les marchés de travaux de réhabilitation de la Maison Meunier conformément à la proposition de la commission ad-hoc du 31/07/2017. Ces travaux prévoient, entre autre, l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 7 649.70 € HT, ainsi que la rénovation thermique du bâtiment pour un montant total de 281 137.10 € HT.

Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local créée en 2016 dans le cadre de la Loi de finances initiale pour 2018.

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires définies par la loi, à savoir : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements ou d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil de migrants), création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires. Il est à noter qu'en 2018 une attention particulière sera portée sur « l'accélération de la transition écologique », à savoir la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Les projets retenus seront susceptibles d'obtenir une subvention d'au moins 20% du montant total éligible, dans la limite de 80% de financement public pour un même projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention d'un montant prévisionnel de 231 029,68 euros auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Public Local pour 2018, pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de la rénovation thermique dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Meunier.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à demander une subvention d'un montant prévisionnel de 231 029,68 € euros auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Public Local pour 2018, pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de la rénovation thermique dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Meunier.

VIII – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un espace culturel et intergénérationnel sur le site dit « Maison Meunier »

Par courrier du 6 octobre 2017, M. Le Président du Conseil régional faisait part à M. Le Maire que les dispositifs régionaux d'aides aux communes avaient été étendus aux communes des métropoles et

communautés urbaines. L'objectif est donc ici de financer les investissements communaux permettant de « revitaliser, renforcer l'attractivité et contribuer au maintien des emplois ».

L'exécutif régional a ainsi pris l'initiative d'ouvrir aux communes des métropoles et communautés urbaines les fonds régionaux « Ruralité » et « Bourgs-Centres » afin d'accompagner la réalisation de leurs projets. Le programme en faveur des bourgs-centres s'adresse aux communes, comme Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de 2 000 à 20 000 habitants avec un taux maximum de subvention régionale de 40 %, assorti d'un plancher de subvention de 15 000 €. L'objet des projets soutenus est multiple et sont cités à titre d'exemple « le réaménagement d'une place, la rénovation de bâtiments, le renforcement de l'accessibilité, la création d'un point multi-services, l'équipement d'une école... »

Aussi, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a monté deux dossiers pouvant être soumis à cette dotation régionale : la réhabilitation de la Maison Meunier et la construction d'une Halle marchande dans le centre-bourg de Saint-Didier.

Concernant la Maison Meunier et compte tenu du montant de l'opération à réaliser de 1 670 870,49 euros HT, il est proposé de demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant maximum de 668 348,19 euros soit 40 % du montant total de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 668 348,19 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la Maison Meunier, centre d'activité et de culture à vocation intergénérationnel.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 668 348,19 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la Maison Meunier, centre d'activité et de culture à vocation intergénérationnel.

IX – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une Halle marchande

Par courrier du 6 octobre 2017, M. Le Président du Conseil régional faisait part à M. Le Maire que les dispositifs régionaux d'aides aux communes avaient été étendus aux communes des métropoles et communautés urbaines. L'objectif est donc ici de financer les investissements communaux permettant de « revitaliser, renforcer l'attractivité et contribuer au maintien des emplois ».

L'exécutif régional a ainsi pris l'initiative d'ouvrir aux communes des métropoles et communautés urbaines les fonds régionaux « Ruralité » et « Bourgs-Centres » afin d'accompagner la réalisation de leurs projets. Le programme en faveur des bourgs-centres s'adresse aux communes, comme Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de 2 000 à 20 000 habitants avec un taux maximum de subvention régionale de 40 %, assorti d'un plancher de subvention de 15 000 €. L'objet des projets soutenus est multiple et sont

cité à titre d'exemple « le réaménagement d'une place, la rénovation de bâtiments, le renforcement de l'accessibilité, la création d'un point multi-services , /équipement d'une école... »

Aussi, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a monté deux dossiers pouvant être soumis à cette dotation régionale : la réhabilitation de la Maison Meunier et la construction d'une Halle marchande dans le centre-bourg de Saint-Didier.

Concernant la Halle marchande et compte tenu du montant total de l'opération à réaliser de 2.086.148,50 euros HT (y compris études préalables ; honoraires CT/ CSPS, dommage-ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage ; maîtrise d'œuvre et travaux), il est proposé de demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant maximum de 834 459,40 euros soit 40 % du montant total de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 834 459,40 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une Halle marchande à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 834 459,40 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une Halle marchande à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

X – Demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une bibliothèque sur le site dit « Maison Meunier » par le biais de la dotation générale de décentralisation (DGD)

L'aide de l'État au bénéfice des projets de bibliothèques des collectivités territoriales (bibliothèques municipales ou intercommunales et bibliothèques départementales de prêt) prend la forme d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.).

Ce concours accompagne l'ensemble des opérations en faveur des bibliothèques territoriales : construction, rénovation, extension, mise en accessibilité ou restructuration de bâtiments, équipement mobilier et informatique, aménagement visant à améliorer les conditions de conservation des fonds patrimoniaux, projets de numérisation...

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes instruit les dossiers qui sont financés par la préfecture de Région. Conformément à l'article R.1614-79 du code général des collectivités territoriales, tout projet de construction, de rénovation, de restructuration ou de mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale principale doit présenter une surface strictement supérieure à 100 m² pour être éligible. L'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet scientifique, culturel et éducatif sont des éléments constitutifs du dossier.

La dépense éligible s'apprécie au regard du coût global hors taxes de l'opération et de la superficie du projet elle comprend le gros œuvre, le second œuvre et les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité, au coordinateur de pilotage du chantier.

Peuvent être prises en compte dans l'assiette éligible toutes les études réalisées préalablement nécessaires à l'opération (étude de faisabilité, étude de sols, étude de choix de site, étude de réseau de lecture publique, étude de programmation architecturale et d'aménagement intérieur). Sont exclues les dépenses de fonctionnement susceptibles en pratique d'être reconduites chaque année.

Par ailleurs, pour tout type d'investissement, peuvent également être prises en compte dans l'assiette éligible les dépenses liées au déménagement et à l'emménagement des collections.

Le taux fixé par le préfet peut être modulé selon plusieurs critères, dont la liste ci-dessous n'est ni limitative ni hiérarchisée:

- création et/ou développement de bibliothèques intercommunales;
- projets accordant une place particulière aux fonds d'Etat et aux fonds patrimoniaux;
- projets orientés vers le développement des collections et l'inscription dans un réseau documentaire ;
- présence et nombre des personnels qualifiés
- projets émanant d'une zone sensible, comme les zones à redynamisation urbaine (Z.R.U.) ou bien d'une zone de revitalisation rurale, etc.
- projets de médiathèques offrant une diversité de supports et de services ;
- projets d'architecture et d'aménagement intérieur de qualité
- projets exemplaires en matière de développement durable ou de haute qualité environnementale

Compte tenu du périmètre du projet d'implantation de la bibliothèque municipale de Saint-Didier-au-Mont-d'Or sur le site de la Maison Meunier et compte tenu du fait qu'un tel projet entre dans le champ de financement proposé par l'État, il est proposé de demander une participation financière à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention par le biais de la dotation générale de décentralisation (DGD) auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une bibliothèque sur le site dit de la Maison Meunier.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à solliciter une subvention par le biais de la dotation générale de décentralisation (DGD) auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une bibliothèque sur le site dit de la Maison Meunier.

RESSOURCES HUMAINES

XI – Création d'un emploi non permanent pour remplacement au service des Marchés publics

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or adhère depuis janvier 2016 (délibération n° 05-2016) au service mutualisé de gestion des marchés publics mis en place en partenariat avec les Communes de Limonest et Lissieu.

Ainsi par le biais de cette mutualisation, la commune de Limonest, employeur de l'agent titulaire en charge de ce service, le met à disposition de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à raison de 25 % d'un temps complet, soit environ 1 jour par semaine. Les conditions financières de cette mise à disposition étant réglées par une convention de mise à disposition.

Cet agent en charge des marchés publics sera absente en raison d'un prochain congé de maternité, et les communes concernées par ce service mutualisé ont décidé de la remplacer.

Or, la mise à disposition ne peut s'appliquer à un agent contractuel qui n'est pas en CDI.

Aussi, pour bénéficier des services de ce remplaçant, la commune de Saint Didier au Mont d'Or va devoir le recruter directement.

Pour ce faire, et étant entendu que nous ne disposons pas de poste correspondant, il convient de créer par délibération un emploi de rédacteur territorial non permanent pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2018, soit jusqu'au 31 octobre 2018, à temps non complet, à raison de 25 % d'un temps complet soit 8,75/35^{ème}, pour le service des marchés publics. L'agent recruté effectuera notamment les missions suivantes :

- programmer, rédiger et suivre la passation des contrats publics,
- travailler en partenariat avec les référents, le DGS et le Maire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Il est demandé au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur territorial non permanent pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 dans les conditions et pour les missions exposées ci-dessus, les crédits correspondants étant inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- décide de créer un emploi de rédacteur territorial non permanent pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 dans les conditions et pour les missions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

XII - Taux des prestations d'action sociale applicables pour l'année 2018

Par circulaire du 15 décembre 2017, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a fixé les taux des prestations interministérielles d'action sociale, à réglementation commune, susceptibles d'être allouées aux agents des collectivités territoriales et applicables pour l'année 2018.

- Restauration

* prestation repas : 1,24 €

- Aide à la famille

* Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 23,07 €

- Subventions pour séjours d'enfants

1 En colonie de vacances

* enfants de moins de 13 ans : 7,41 €

* enfants de 13 à 18 ans : 11,21 €

2 En centre de loisirs sans hébergement

* journée complète : 5,34 €

* demi journée : 2,70 €

3 En maisons familiales de vacances et gîtes

* séjours en pension complète : 7,79 €

* autre formule : 7,41 €

4 Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

* forfait pour 21 jours ou plus : 76,76 €

* pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : 3,65 €

5 Séjours linguistiques

* enfants de moins de 13 ans : 7,41 €

* enfants de 13 à 18 ans : 11,22 €

- Enfants handicapés

* allocation pour parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) : 161,39€

* allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

* séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : 21,13 €

Ces prestations sont susceptibles d'être versées aux agents qui en font la demande, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attributions définies par la circulaire FP/4 n° 1931/2B n°256 du 15 juin 1998, par le Comité social du grand Lyon et de la Métropole, auquel la commune de Saint Didier adhère pour ses agents.

Seule la prestation repas, est principalement versée par la Commune aux agents qui déjeunent au restaurant scolaire, et dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 544.

Il est demandé au Conseil municipal de faire application de ce texte, la dernière actualisation datant de 2015 (délibération n° 046-2015 du 24 septembre 2015).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide d'appliquer les taux des prestations d'action sociale, définis ci-dessus, conformément à la circulaire du 15 décembre 2017, susceptibles d'être versées aux agents qui en font la demande, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution définies par la circulaire FP/4 n° 1931/2B n° 256 du 15 juin 1998.

IX- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 20 h 45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 31 MAI 2018 à 20 heures précises